



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2020, le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac a adopté le règlement suivant :
 - Règlement d'emprunt n° EMP-333-1 intitulé « *Règlement modifiant le règlement no EMP-333 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 59 510 \$* ».
2. Que le règlement d'emprunt n° EMP 333-1 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le **2 octobre 2020** (AM 289536).
3. Que ce règlement est entré en vigueur conformément à loi;
4. Que ledit règlement soit déposé à mon bureau, à l'hôtel de ville, 342, chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et est publié sur le site Internet de la Ville au www.coteau-du-lac.com.

DONNÉ À COTEAU-DU-LAC, en ce 8 octobre 2020

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis portant sur la promulgation du règlement d'emprunt no EMP-333-1, conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le babillard et le site internet de la Ville le 13 octobre 2020.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 13 octobre 2020.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière